

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2106

présenté par
Mme Lemorton

ARTICLE 38

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« ou de précarité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser dans les objectifs du schéma régional de santé, celui d'améliorer l'accès au parcours de santé pour les personnes en situation de précarité sociale.